

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville
61240 LE MERLERAULT

☎ 02 33 35 42 67
Mail : mairie.lermerlerault@wanadoo.fr

N ° 2019-2

ARRÊTÉ
INSTITUANT UNE OBLIGATION A L'ACCES AU STADE GUY JEAN
ET COMPLEXE SPORTIF AUX CHIENS TENUS EN LAISSE ET AU
RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES

Le Maire de la commune de LE MERLERAULT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R.610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1, L 11311-2, L 1312-1 et L 1312-2, L 1324-1,

Considérant les doléances des riverains et des utilisateurs des terrains de sports concernant la présence de déjections canines sur l'ensemble du stade et du complexe sportif ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique ;

ARRETONS

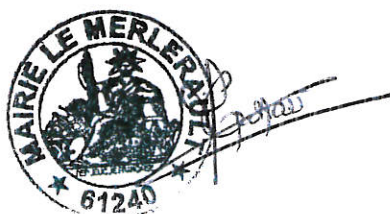
Article 1 : Tous les chiens doivent être tenus en laisse sur le stade Guy Jean et le complexe sportif.

Article 2 : Les déjections canines doivent être ramassées et déposées dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Fait à Le Merlerault, le 11 Mars 2019
Le Maire,
Martine GRESSANT



Accusé de réception en préfecture
061-216102756-20190311-2019-2-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019